

LUNDI 11/12			MARDI 12/12			MERCREDI 13/12			JEUDI 14/12			VENDREDI 15
L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	L1	L2	LAP	LAP
							09h00 - 12h00			09h30-12h30		Oral Droit pénal M. Villecourt Horaires de passages communiqués ultérieurement (étudiants Nevers en 1er)
10h00-12h00		10h00- 11h30 Economie générale Mme Pelissier	10h00 - 11h30 Institutions Juridictionnelles	10h00-11h00 Droit pénal	10h00 - 12h00 Droit de la décentralisation M. Juen	10h00-12h00 Problèmes Economiques Contemporains	Histoire de la construction de l'état	10h00 - 12h00 Finances publiques Mme Vincent-Legoux	10h00 - 12h00 Histoire des sources	Droit administratif	9h30 - 12h30 Droit constitutionnel Mme Cassard-Valembois	
+ 40 min		+ 30 min	+ 30 min	+ 20 min	+ 40 min	+ 40 min	+ 1h00	+ 40 min	+ 40 min	+ 1h00	+ 1h00	
CM+110/112		CM	CM/110/112	110/112	CM	CM+110/112	110/112	CM	CM/110/112	110/112	CM	
14h00-15h30	14h00-17h00	14h00- 15h20 Politique économique M. Bianco			14h00 - 15h30 Droit de l'UE Mme Malhière	14h00-16h00 Introduction au droit public	14h00-15h30 Histoire des idées politiques	14h00 - 16h00 Questions sociales M. Andolfatto	14h30 - 16h00 Institutions administratives		14h30 - 18h30 Méthodologie des épreuves écrites	
+ 30 min	Obligations	+ 27 min			+ 30 min	+ 40 min	110/112	+ 40 min	+ 30 min		+ 1h20	
CM/110/112		CM			CM	CM/110/112		CM	CM+110/112		CM	
	+ 1h00											
	110/112											
Surveillances			Surveillances			Surveillances			Surveillances			Surveillances
Matin :			Matin :			Matin :			Matin :			Matin :
M. SHINDLER 110/112 Mme LEMONNIER CM			Mme CAPPELLO 110/112 Mme BRIQUET CM			Mr HIERRO CM Mme ULRICH 110/112			Mme LEMONNIER 110/112 Mr POUCHOUX CM			Mme BOUVOT CM
Après-midi :			Après-midi :			Après-midi :			Après-midi :			Après-midi :
M. SHINDLER 110/112 Mme LEMONNIER CM			Mme BRIQUET CM			M. DAUTERIBES CM Mme ULRICH 110/112			Mme LEMONNIER 110/112 Mr POUCHOUX CM			
Règlementation des examens :												Le 17/11/2023
1. <u>Les candidats sont convoqués 30 mn avant le commencement des épreuves.</u> Ils doivent être présents 30 mn avant les horaires ci-dessus.												La
2. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou les enveloppes contenant les sujets : <u>aucune exception n'est tolérée.</u>												responsable
3. Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.												de la scolarité
4. Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve. En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salles d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.												Maud Le Barbanchon
CE DOCUMENT TIENT LIEU DE CONVOCATION												

